CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025
DELIBERATION N°2025-34

Le 24 juin 2025 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (15) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT; Mme MALLET, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, M. de GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (11) : Mme TRONC à M. BERTHUOT, M. CARDIN à M. SEGUELA, Mme SANTANACH à Mme HERITIER, Mme ETEVE à Mme CAZALET, M. MEYRUEIS à M. BELIN, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à M. DUPUIS, M. YANG à Mme GARNIER, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, M. JOUBERT à M. de GOURCY, Mme FERRAND à M. GAILLARD.

ABSENT (1) : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

SOUSCRIPTION EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le programme d'investissement 2025 et l'équilibre budgétaire défini,
Considérant que le budget primitif 2025 prévoit de recourir à un emprunt d'un montant de 2 500 000 euros,
Considérant la consultation lancée auprès de trois organismes financiers (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, La Banque Postale),
Considérant l'offre de prêt, les caractéristiques et les conditions générales présentées de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 attachées proposées par la Banque Postale et détaillées ci-dessous,

Entendu l'exposé du rapporteur, Roger SEGUELA, Adjoint au Maire délégué aux finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Principale caractéristique du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissier	: 1A
Montant du prêt	: 2 500 000 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans et 4 mois
Objet du contrat de prêt	: financier les équipements sportifs AGORA

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet d la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée	: 3 mois, soit du 17/07/2025 au 17/10/2025
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
Montant minimum de versement	: 150 000.00 EUR
Taux d'intérêt annuel	: index €STR assorti d'une marge de +1.45%
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts	: périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation	: autorisé
Révolving	: oui

Montant minimum du remboursement : 150 000.00 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 17/10/2025 au 01/11/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 17/10/2025 par arbitrage automatique.

Montant	: 2 500 000.00 EUR
Durée d'amortissement	: 15 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3.60 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions

Commission d'engagement	: 0.15 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation	
Pourcentage	: 0.10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3 : Autres engagements

- Dire que les sommes nécessaires au paiement des intérêts de ce prêt seront inscrites au budget dès l'exercice 2026
- De s'engager à rembourser le capital emprunté au terme du contrat, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.

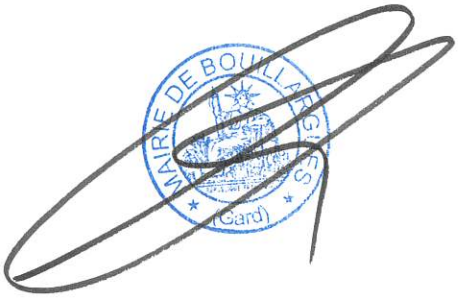

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 25/05/25
L'affichage/publication du : 25/05/25

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2534DEL**
Objet :	**Souscription emprunt auprès de la banque postale**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.3 - Emprunts
Identifiant unique :	030-213000474-20250625-2534DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20250625-2534DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	864 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2534DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20250625-2534DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	157.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juin 2025 à 14h25min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juin 2025 à 14h25min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juin 2025 à 14h25min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juin 2025 à 14h25min53s	Reçu par le MI le 2025-06-25